

Règlement intérieur de l'association Wouffissime

L'association Wouffissime a été créée le **25 avril 2023** par Delphine MOUSSE de Canicool et Christelle POTHERAT de Osmo'z et a pour objet : de promouvoir des activités respectueuses du monde canin et animal ; de resserrer les liens entre professionnels, associations, et tout autre entité ou personne professionnelle ou non du monde animal ; et d'éduquer, de sensibiliser le grand public sur la cause animale, le bien-être animale et humain, l'éducation respectueuse, et la protection animale, et de faire le lien entre le monde canin (et animal) et les instances publiques à travers tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement . Ces moyens sont détaillés dans le règlement intérieur ci-après.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Conseil d'Administration lors de la première Assemblée Générale extraordinaire, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par le Bureau.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent avant son adhésion. Il est accessible à tous sur simple demande.

A. Membres

Composition :

L'association est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs : Delphine MOUSSE et Christelle POTHERAT
- Membres d'honneur : Loïc MARTON, Noémie GUILLEMAUT, Christine KRACTUS, Solenne BOUCHET
- Membres adhérents actifs (répondants aux modalités d'adhésion)
- Membres non actifs issus du grand public

Modalités d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer sur une période du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année en cours.

Les adhésions doivent être validées par le Conseil d'Administration. Les nouveaux membres actifs doivent remplir et être en accord avec la charte ci-après (quand cela s'applique) :

- L'adhérent fait partie d'une association, d'une entreprise, ou de toute autre structure ayant un lien de près ou de loin avec le monde animal, ou le bien-être humain
- Il déclare sur l'honneur respecter le bien-être (animal ou/et humain) lors de l'accomplissement de son travail
- Il propose des méthodes d'éducation ou de garde amicales, positives, ou bienveillantes.
- Il ne recommande pas l'usage d'outils coercitifs quels qu'ils soient (colliers étranglants, à pointes, électriques)
- Il est en accord avec l'article 7 de la Convention Européenne pour la protection des animaux de compagnie (Extrait : Aucun animal de compagnie ne doit être dressé d'une façon qui porte préjudice à la santé et à son bien-être, notamment en le

forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelle ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses »)

- Il sait reconnaître ses limites dans ses compétences, et sait dans ce cas référer à un autre collègue. Tout comme il ne se substitue pas à des décisions ou un avis vétérinaire (si ce n'est pas son titre)
- Il continue à progresser, à se former, et à compléter ses connaissances
- Il respecte aussi bien les clients humains que les clients canins (ou autre animal), et est à l'écoute de leur bien-être émotionnel, physique, psychologique
- Il propose des produits ne mettant pas en danger la vie ou le bien-être de l'animal
- Il doit respecter ses confrères, dont les adhérents

Ils doivent fournir leur numéro SIRET s'il s'agit d'un professionnel, ou le nom et numéro de l'association le cas échéant.

Ces modalités peuvent être révisées, et validées lors de l'assemblée générale chaque année si ce point est mis à l'ordre du jour.

Les membres non actifs issus du grand public peuvent adhérer pendant l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre) avec un tarif de cotisations libre.

Droits d'entrée et cotisations des adhérents

Les membres fondateurs et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres du Bureau sont considérés de facto membres d'honneur pour l'année en cours.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale lors d'un vote à la majorité.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Cette année ce montant est offert aux associations participant à l'évènement Festi'Dog 2023.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Radiations et résiliation de l'adhésion

Pour rappel de l'article 8 des statuts :

La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de la qualité de membre :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le défaut de paiement des cotisations :

- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre, l'intéressé ayant été invité par email à fournir des explications devant le bureau et doit compléter d'un écrit (mail ou papier).

Les motifs de ce dernier point peuvent être entre autres:

- Le non-respect d'un des points de la charte

B. Organisation interne du bureau

Composition du bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il est composé de :

- Un(e) présidente : Christelle POTHERAT
- Un(e) vice-présidente : Delphine MOUSSE
- Un(e) trésorier : Christine KRACTUS
- Un(e) secrétaire : Loïc MARTON

Modalités de fonctionnement du Bureau

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Deux réunions par an au domicile de l'un des membres, ou dans un lieu tiers proposé par un membre

Rôles et fonctions :

Le président et le vice-président :

Le président et le vice-président sont élus par les membres lors de l'AG annuelle et remplissent un mandat de 1 an avec possibilité de renouvellement

Les responsabilités du président et du vice-président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association, qualité pour ester en justice comme défendeur, au nom de l'Association ; et, sur autorisation du Conseil, comme demandeur.
- Commander toutes les dépenses
- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
- Convoquer les assemblées générales
- Présenter les rapports moraux

En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'il ne puissent exercer ses fonctions, il sera remplacé par le vice-président de l'association. Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un mandataire, même non sociétaire, mais seulement pour une ou plusieurs missions limitées dans chaque cas par le Conseil d'Administration.

Le secrétaire et le vice-secrétaire

Secrétaire et vice-secrétaire sont élus par les membres lors de l'AG annuelle et remplissent un mandat de 1 an avec possibilité de renouvellement

Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales
- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales
- S'occuper de toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives

- Présenter le rapport d'activités lors des assemblées générales

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président et du vice-président

Le trésorier

Le trésorier est élu par les membres lors de l'AG annuelle et remplit un mandat de 1 an avec possibilité de renouvellement.

Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses
- Gérer les actifs et les comptes de l'association
- Suivre et enregistrer le fonctionnement et les rapports de l'association
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et donner quittance
- Présenter le rapport financier aux assemblées générales ordinaires
- S'occuper de toute autre opération financière jugée nécessaire

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président et du vice-président.

Le trésorier a un accès d'observation mais pas d'action sur les comptes bancaires. Le trésorier ne peut pas émettre de chèque ou faire des règlements au nom de l'association sans le pouvoir du Conseil D'administration.

C. Rémunération et indemnisations

Les membres du Bureau et du CA peuvent obtenir une rémunération ponctuelle pour une mission précise.

Le montant est déterminé lors de l'assemblée générale et approuvé par les membres de l'association.

Cette rémunération permet aux membres du bureau et du CA d'exercer la mission correctement.

Pour l'année 2023, la mission pouvant être rémunérée est

- Organisation d'un évènement, de la préparation ou jour de l'évènement.

Les membres rémunérés sont :

- Les membres du CA, Christelle POTHERAT et Delphine MOUSSE

Le montant de la rémunération sera estimé après chaque évènement, avec un budget estimatif entre 500 et 1000€ pour le weekend pour chacun des membres du CA.

Cette proposition a été décidée et votée lors de l'AG Constitutive.

Cette proposition est révisée chaque année lors de l'AG, et est votée lors de l'AG (vote à la majorité).

D. Modalités de l'organisation des évènements

L'association met en place les moyens nécessaires pour l'exécution de son but. Les évènements sont un des moyens proposés par l'association.

L'organisation d'évènement tel que le Festi'Dog est soumise à une participation de la part des membres, pour le bon fonctionnement de l'association.

Chaque membre actif peut participer à l'évènement, sous conditions définies et validées à chaque assemblée générale pour l'année en cours :

Pour l'année 2023, voici les conditions de participation :

Prix d'entrée pour une journée :

- 1 table = 60€
- 2 tables = 100€
- 3 tables = 140€.

Vente de produits sur place :

- Créateurs : + 20€
- Revendeurs sans boutique (petsitter, etc.) : +30€
- Vendeurs et revendeurs professionnels : +80€

La 2ème journée de présence est au forfait de 30€.

Participer à l'évènement du Festi'Dog fait foi d'adhésion automatiquement sans démarche supplémentaire de la part du membre pour l'année 2023.

Le Bureau et le CA s'occupent de l'ensemble de l'organisation des évènements proposés. Lors de ces évènements, les membres font la promotion de leurs activités via les moyens qu'ils leur sont proposés (cette liste est non exhaustive) :

- Tenue de stand promotionnel
- Ventes de produits/services
- Réalisation de conférences
- Réalisation d'activités

E. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Wouffissime est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration (avec vote à la majorité des membres pour l'approbation du nouveau règlement), et/ou sur proposition de 2/3 des membres, selon la procédure suivante :

Proposition de modification du règlement intérieur lors de l'AG de l'année. Cette demande doit être faite par mail ou par courrier au moins deux mois avant l'assemblée générale afin que ce point soit ajouté sur l'ordre du jour.

Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à chacun des membres de l'association par mail lors de l'envoi du CR de l'AG.